RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PLB
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1.432.000 euros
ZA Château Gaillard
35470 BAIN-DE-BRETAGNE

RCS RENNES 750 722 464

*(La **« Société »**)*

PROCÈS-VERBAL
DES DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIES DU 29 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le mardi vingt-neuf juillet,

Les soussignés,

- Monsieur Patrice LE BLEVENEC, titulaire de la pleine propriété de treize mille parts sociales, ci13.000 parts

- Monsieur Michel MIGNON, titulaire de la pleine propriété de mille trois cent vingt parts sociales, ci1.320 parts

Agissant en qualité de seuls associés de la Société (les « **Associés** »), propriétaires de l'intégralité des 14.320 parts sociales composant son capital social et conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts,

Après avoir déclaré être pleinement et suffisamment informés des décisions à l'ordre du jour sans qu'il soit nécessaire que la Gérance de la Société établisse un rapport ou fournisse de plus amples explications,

Ont pris à l'unanimité les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social ; Modification corrélative de l'article 6 « Exercice social » des statuts sociaux ;
- Pouvoirs à conférer aux fins d'effectuer les formalités.

Les cabinets Capéos Audit et Comptagesma Audit, co-commissaires aux comptes de la Société ont été informés des présentes décisions.

Première décision – Modification de la date de clôture de l'exercice social – Modification corrélative de l'article 6 «Exercice social» des statuts sociaux

Les Associés, connaissance prise des observations de la Gérance,

Décident à l'unanimité :

- de modifier de manière définitive la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 30 novembre de chaque année et pour la première fois au 30 novembre 2025 ;
- qu'en conséquence, l'exercice en cours ouvert le 1er août 2024 aura une durée exceptionnelle de seize (16) mois, soit du 1er août 2024 au 30 novembre 2025 ;
- de modifier en conséquence l'article 6 – « Exercice social » des statuts lequel sera désormais rédigé comme suit :

« ***Article 6 – Exercice social***

L'exercice social commence le 1er décembre de chaque année et se termine le 30 novembre de l'année suivante ».

Deuxième décision – Pouvoirs à conférer aux fins d'effectuer les formalités

En conséquence de ce qui précède, les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt prescrites par la Loi.

CLÔTURE

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a, après lecture, été signé par voie électronique par tous les Associés.

Monsieur Patrice LE BLEVENEC



Monsieur Michel MIGNON

